

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161/4 – Bât. P
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 16 juin 2015 à 15 heures au siège social de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**, établi en conformité de l'article 96 du Code des sociétés et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2014.
- 2. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2014.**
- 3. Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 1.
- 4. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat.**
Le Conseil propose de ne pas attribuer de dividende.
Proposition de décision :
L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014, présentés par le Conseil d'administration.
L'assemblée approuve la proposition du Conseil de ne pas attribuer de dividende.
- 5. Approbation du rapport de rémunération.**
Proposition de décision :
L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération.
- 6. Décharge aux administrateurs.**
Proposition de décision :
L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.
- 7. Décharge au commissaire.**
Proposition de décision :
L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.
- 8. Nominations statutaires.**
Renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain.
Proposition de décision :
L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.
Renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart.
Proposition de décision :
L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Mazars Réviseurs d'entreprises S.C.R.L.

Proposition de décision

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Mazars Réviseur d'entreprises S.C.R.L., pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Il sera représenté dans l'exercice de ses fonctions par Monsieur Peter Lenoir.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement du capital autorisé.

1.1. Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

1.2. Renouvellement du capital autorisé :

Proposition :

- d'annuler le capital autorisé existant à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente modification aux statuts et de créer à cette date, pour une durée de cinq ans, un nouveau capital autorisé de quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) ;

- dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait décidée par le Conseil d'Administration avant la date indiquée à l'alinéa précédent, de substituer à celle-ci la date de la constatation de cette augmentation de capital pour la réalisation des opérations d'annulation et de reconstitution du capital autorisé ;

- dans le cadre du nouveau capital autorisé, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, à procéder à des émissions d'obligations convertibles ou avec droits de souscription, ainsi que des droits de souscription ou warrants attachés ou non à une autre valeur mobilière, et à limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées quand bien même celles-ci ne seraient pas membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales ;

- de maintenir en conséquence **les cinq premiers alinéas du paragraphe B) et le paragraphe C) de l'article 5bis des statuts** en remplaçant toutefois **au deuxième alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots «vingt-huit mai deux mil dix» par les mots «seize juin deux mil quinze».

1.3. Proposition de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de trois ans, de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et, par conséquent, proposition de maintenir **les sixième et septième alinéas du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts**, en remplaçant toutefois **au sixième alinéa** les mots « vingt-huit mai deux mil dix » par les mots « seize juin deux mille quinze».

2. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.

2.1.- Proposition :

2.1.1.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20%) des actions représentant le capital pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2.1.2.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à aliéner en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.

2.1.3.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge et de renouveler, à cette date, pour autant que de besoin, les autorisations visées aux points 2.1.1. et 2.1.2. ci-avant aux filiales directes de S.A. FLORIDIENNE N.V. au sens de l'article 131 du Code des Sociétés, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

2.2.- Proposition de donner pour une période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et par conséquent, de remplacer au **deuxième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**, les mots « vingt-huit mai deux mil dix » par les mots « seize juin deux mil quinze ».

2.3.- Proposition de renouveler également cette autorisation pour une même durée aux filiales de la société, et par conséquent, de maintenir le **troisième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**.

3. Rémunération des administrateurs

Le Comité de rémunération propose à l'assemblée générale de remplacer l'attribution de tantièmes aux administrateurs par une rémunération forfaitaire. En conséquence, il est proposé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts pour éviter des incohérences.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le remplacement des tantièmes comme rémunération des administrateurs par une rémunération forfaitaire. Et l'assemblée approuve la suppression de l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts.

4. Adaptation des statuts

Proposition de supprimer à l'article 7 des statuts alinéa 2 les mots : « au porteur » et « dans les limites prévues par la loi ».

Proposition de supprimer les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 7 des statuts devenus inutiles vu la suppression des titres au porteur.

Proposition de remplacer le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts par le texte suivant : « Indépendamment du tantième éventuellement attribué aux administrateurs par décision de l'assemblée générale, celle-ci peut leur allouer des indemnités fixes. »
Proposition de remplacer les alinéas 1 et 2 de l'article 18 des statuts par le texte suivant : « Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège social ou à l'endroit en Belgique indiqué dans l'avis de convocation. »

5. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder aux formalités découlant des décisions de l'Assemblée Générale.

Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 533bis et 536 § 2 du Code des sociétés, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce **le mardi 2 juin 2015**.

La participation à l'Assemblée Générale Ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 533 bis du Code des sociétés et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **10 juin 2015** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 2 juin 2015 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **10 juin 2015** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **mardi 2 juin 2015 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **10 juin 2015** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis, ING, Banque Degroof** et Belfius **Banque**.

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard **le lundi 25 mai 2015**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le lundi **1^{er} juin 2015**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.floridienne.be

Questions écrites

Les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) doivent parvenir à la société au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l'assemblée, soit le **10 juin 2015 à 17 heures**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

Procuration

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

► au siège social de la société (téléphone : +32 2/353.00.28)

► sur le site internet : <http://www.floridienne.be/floridienne.taf?Idnav=24>

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **10 juin 2015** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

Mise à disposition des documents

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société une copie des comptes annuels et rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale seront également disponibles sur le site de la société www.floridienne.be.

Le 30 avril 2015.

Le Conseil d'administration.